



France Recouvrement : 20€ en échange des réponses voulues :

Une consultation mail a été lancée auprès de 8000 entreprises pour leur demander leur choix quant à la simplification des démarches administratives en lien avec les déclarations et paiements fiscaux, sociaux et douaniers. En échange de cet entretien de 30 minutes, un dédommagement est offert sous forme de carte cadeau de 20€.

A n'en pas douter, cette étude est l'outil de dépeçage de la DGFIP pour faire glisser la mission recouvrement vers une agence privée.

Pour FO DGFIP, le recouvrement doit s'appuyer sur un maillage territorial assurant la proximité avec les usagers-contribuables-redevables ; il doit rester de la seule compétence des comptables publics !



Combattons pour le maintien de nos missions, de nos emplois et du Service Public !

Entretien d'évaluation professionnel : c'est reparti

FO condamne toujours ce système d'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

Modifications depuis 2018 via PPCR :

l'instauration d'une durée fixe entraîne de fait, pour l'ensemble des fonctionnaires des catégories A, B et C, la suppression de l'attribution des réductions-majorations d'ancienneté dans le cadre de l'entretien professionnel.

Création de 2 rubriques relatives à la carrière ou le

Supérieur Hiérarchique Direct doit donner son avis
Le tableau synoptique reste un moyen d'apprécier la valeur professionnelle des agents dans les opérations de sélection pour les tableaux d'avancement ou les listes d'aptitude.

Quelques conseils pour réussir votre entretien :

- Convocation par écrit (courriel) 8 jours avant
 - entretien sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail (dérogation cette année pour cause de Covid-19 : audio ou visio tolérée)
 - échanges confidentiels : pas de présence d'un tiers
 - préparer votre entretien sur les thèmes des objectifs, des formations, des évolutions de carrière, les missions exercées, ...
- précision : Les objectifs sont fixés pour l'année N et doivent être de préférence qualitatifs, limités en nombre et clairement définis. En outre, ils doivent être réalistes et compatibles avec les moyens.

Les recours :

Recours hiérarchique préalable dans les 15 jours francs à compter de la date de notification du compte-rendu de l'entretien professionnel, par écrit ; l'agent peut se faire accompagner

CAPL : la demande faite ne doit pas être différente de celle faite devant l'autorité hiérarchique, sauf à enlever les éléments pour lesquels l'agent aura obtenu satisfaction en première instance. **En aucun cas, il ne pourra rajouter de demande nouvelle en CAPL.**

Compte tenu de la suppression des CAPN, les avis rendus en CAPL ne sont plus contestables sauf lorsque les CAPL n'existent pas au niveau local.

N'hésitez pas à contacter votre section locale

En cette période, la solidarité c'est primordial :

Le syndicat FO est une confédération, ce qui signifie que peu importe le problème, le syndicat peut vous aider y compris pour des problèmes d'ordre privé : n'hésitez pas à contacter l'AFOC qui peut vous conseiller en matière de droit du travail, de consommation et de logement

A Limoges, l'AFOC se situe au 59 rue Montmailler

tél : 05 55 77 19 85

mail : afoc-87@wanadoo.fr